

1. FONCTIONNEMENT de la COMMISSION

La Commission était composée de : Daniel KARBOVIAC, Président, Georges MEYER, Secrétaire, Philippe BEUCHET, Frédéric DUBOIS, Sylvain GILBERT, Jean Marc QUESTE et Claude ROCHE.

La Commission s'est réunie une seule fois en séance plénière, le 11 septembre 2013 au siège de la Fédération.

Une conférence téléphonique a été organisée le 11 décembre 2013

En dehors de ces réunions, les affaires ont été traitées par téléphone et par courriels.

Les décisions prises par la CCSR ont fait à ce jour l'objet de 4 procès-verbaux, le cinquième étant en cours de rédaction.

La CCSR tient à remercier Mme N. LESTOQUOY pour son concours toujours aussi précieux grâce à ses connaissances professionnelles, son investissement et sa disponibilité.

2. AFFAIRES COURANTES

21 LICENCES

* Alors que les formulaires de demande de licence étaient disponibles sur le site de la FFVB depuis le 1^{er} juin, la CCSR a remarqué qu'au 15 juillet 2013 :

- seulement 283 GSA (soit à peine plus de 20% des clubs) avaient saisi au moins UNE licence
- il y avait seulement 1050 licences qui avaient été saisies dont 214 par le seul GSA « Nice VB », soit tout juste 1% du total des licences annuelles.

* La nouvelle procédure de licence qui avait été présentée lors de l'AG de Martigues prévoit désormais que la saisie informatique d'une licence conduit à une licence qui ne devient définitive qu'après sa validation par la LRVB ou la FFVB dès la réception du dossier complet et du paiement.

La CCSR regrette que certaines Ligues n'aient pas appliqué cette procédure qui reste pourtant moins contraignante que celles des autres fédérations de sport collectif.

De ce fait, la CCSR a tardé à lancer le rappel automatique auprès des GSA qui ont des licences non validées dans les 30 jours qui suivent la date de saisie informatique.

Que de choses découvertes par les LRVB qui ont « joué le jeu » : des licences saisies en double pour une erreur de date de naissance ou dans le nom, date de naissance erronée, absence de signature du licencié, absence du certificat médical, absence de la 2^{ème} page du formulaire, simple surclassement saisi mais ne figurant pas sur le certificat médical (*), absence de justificatif d'identité...

() Il est prévu que la mention « Simple Surclassement » saisie informatiquement par le GSA n'apparaisse sur la licence et sur la liste PDF qu'après validation par la Ligue (Dans l'attente de la licence, le joueur pourra jouer en présentant son certificat médical lui accordant ce « Simple Surclassement »)*

211 Demandes d'annulation de licence.

Les annulations demandées par les licenciés ou les GSA ont porté :

- soit sur des licences de la saison précédente pour lesquelles aucun bordereau de demande de licence n'a pu être fourni.
- soit sur des licences de la saison en cours, licences prises par les clubs avant la signature du bordereau de demande de licence, licences de joueurs ou encadrants qui pour raisons professionnelles, d'études ou de blessures ont demandé avec l'accord du club et avant toute inscription sur une feuille de match l'annulation de leur renouvellement

212 Fraudes sur licence.

Les fraudes sur licence ont fait l'objet de demande de poursuites disciplinaires auprès du Secrétaire Général et les dossiers correspondants ont été transmis à la CCDE. Certains d'entre eux ont été transmis à la CCS pour suite à donner.

213 Mutations

Si la procédure de demande de mutation est restée la même, la validation définitive de la mutation doit, depuis cette saison, être faite par le GSA recevant dans les 30 jours qui suivent l'avis favorable de la CCSR ou la CRSR. Passé ce délai, la demande de mutation est annulée.

Bilan des mutations :

Total de Mutations :

Licence ENCADREMENT > 32 Mutations Nationales / 65 Mutations Régionales

Licence VOLLEY-BALL > 1028 Mutations Nationales / 2414 Mutations Régionales

Total de Mutations Demandées > 3542

Total de Mutations Validées > 3398

Total de Mutations Supprimées > 35

Total d'Avis Défavorable > 81

22 JOKER MEDICAL

Une demande de joker a été accordée.

23 COLLECTIFS

La CCSR a validé l'ensemble des collectifs nationaux

24 AUTRES AFFAIRES

Les demandes, très nombreuses, de renseignements formulées par les GSA ou les Ligues ont été traitées directement par Mme LESTOQUOY.

3 STATUTS FEDERAUX

La remise en forme des statuts et du Règlement Intérieur, rendue nécessaire par l'intégration du Code Electoral et diverses précisions, a été approuvée par l'Assemblée Générale de juin 2013.

La CCSR a fait part, comme c'est son rôle, de ses avis ou de ses suggestions sur les projets de modifications des Statuts (barème des voix,...) et du Règlement Intérieur (nombre de représentants dans les collèges du Conseil d'Administration, suppression du vote de défiance, ...) qui sont proposées par le Conseil d'Administration ou par le Conseil de Surveillance à l'approbation de la prochaine AG.

4 MODIFICATIONS des REGLEMENTS GENERAUX et DES REGLEMENTS DISCIPLINAIRES

41 REGLEMENT GENERAL des LICENCES et des GSA (RGLIGA)

Après :

- la réécriture de la procédure de délivrance des licences, sans remettre en cause son principe,
- l'intégration des catégories d'âge adoptées par l'AG de juin 2013 pour la saison 2014/2015
- l'intégration de la nouvelle définition du Joueur Issu de la Formation Française

la CCSR a proposé au Conseil d'administration de soumettre à l'approbation de l'AG les modifications suivantes :

- lier le Droit Fédéral (droit de vote) à la DHO de la licence,
- raccourcir le délai de réponse du club quitté dans la procédure de mutation,
- modifier l'article 22 B en accordant « une licence mutation « Nationale » au joueur qui **après une rupture anticipée de son contrat de joueur professionnel établi pour la saison en cours, rejoint, avec l'accord du club quitté**, un GSA qui lui propose un contrat de travail de joueur Professionnel de Volley-Ball conforme au Code du Travail et à la CCNS »,
- le point de départ du délai entre deux mutations,
- la date de la fin de la mutation sollicitée après le 1er janvier qui pourrait devenir la date anniversaire de l'obtention de la mutation,
- lier, lors de l'affiliation, le rattachement du nouveau GSA à la Ligue sur le territoire de laquelle se situe la Préfecture (ou le TGI) auprès de laquelle a été effectuée la déclaration,
- imposer au Président et au Trésorier du GSA d'effectuer une demande de licence pour la nouvelle saison en même temps que la demande d'affiliation ou de réaffiliation.

La CCSR a par ailleurs apporté des précisions sur certaines dispositions réglementaires sans remettre en cause leur principe de base et leur application.

43 TRANSFERT INTERNATIONAUX

La CCSR a été amenée à revoir certaines dispositions du RGLIGA relatives aux joueurs étrangers eu égard au nouveau positionnement de la FIVB sur les droits exigibles lors des transferts internationaux.

Ce positionnement de la FIVB a remis en cause, en pleine saison, les dispositions réglementaires appliquées jusqu'alors, créant une confusion et mettant les GSA et la FFVB devant le fait accompli.

Malgré les efforts de la FFVB, de Philippe BEUCHET en particulier, il n'a pas été possible de faire changer d'avis la FIVB

5 STATUTS de LIGUES

Les nouveaux modèles-types des statuts et des règlements intérieurs des LRVB ont été validés par le Conseil d'Administration.

Après avoir fait part de ses observations et de ses suggestions, la CCSR a validé, les nouveaux statuts proposés par la Ligue de Champagne - Ardennes.

Elle a fait part de ses observations et de ses suggestions à la Ligue Calédonienne de Volley Ball.

Elle a commencé à examiner les statuts proposés par les Ligues de Franche Comté et du Languedoc-Roussillon.

6 STATUTS des GSA

La CCSR a établi de nouveaux modèles de statuts et de règlement intérieur de GSA.

Les statuts des GSA qui se sont affiliés cette saison sont en cours d'examen.

La CCSR a fait part de ses observations sur les statuts adoptés par un GSA à la suite de la dissolution de l'UGS dont il faisait partie.

La CCSR rappelle que tout GSA est tenu :

- de faire connaître à la FFVB par l'intermédiaire de sa Ligue régionale dans les DEUX mois toutes les modifications apportées à ses statuts ainsi que tout changement dans son Administration ou sa Direction.
- de respecter ses statuts en particulier dans l'organisation de son assemblée générale

C'est loin d'être le cas, ce qui pourrait être grave de conséquences pour les dirigeants du GSA comme l'ont montré certaines affaires récentes.

Il est également tenu d'actualiser sa fiche club en fonction des changements intervenus.

7 AUTRES TRAVAUX

La CCSR :

- a conseillé certains organes de la FFVB, certaines Ligues, certains CDVB, certains GSA mais aussi certains licenciés dans des affaires réglementaires,
- a conseillé deux GSA dans le cadre de leur fusion,
- a donné son avis sur les vœux concernant le RGLIGA qui seront soumis à l'AG.

Le Président de la CCSR a participé en début de saison aux échanges sur la réglementation fédérale interdisant (ou limitant leur nombre) à des joueurs salariés d'évoluer dans certaines divisions nationales. Il a suggéré la mise en place après une étude approfondie d'un statut promotionnel pour les GSA et pour les joueurs qui le souhaiteraient.

8 CONCLUSION

La conclusion ne peut être que la même que la saison dernière !

Malgré les efforts de la CCSR et des autres Commissions Centrales qui ont déjà permis des améliorations significatives, les règlements de la FFVB, d'une manière générale, doivent, du fait de certaines imprécisions, incohérences, manquements ..., être encore améliorés.

A ces raisons s'ajoutent le non-respect des procédures par les organismes fédéraux et les GSA, les demandes des GSA, les affaires provoquées par les licenciés et les GSA, l'évolution du Code du Sport, ...

Ces améliorations ne peuvent passer que par une implication et une concertation des différentes instances fédérales.

Beaucoup se plaignent des règlements (trop nombreux, trop contraignants, pas clairs,...). Ils n'ont sans doute pas tort sur le fond mais il faut bien être conscient que ce sont les acteurs du volley ball et du beach-volley (GSA, joueurs, entraîneurs, dirigeants...) eux-mêmes qui sont à l'origine de cet état de fait.

Daniel KARBOVIAC
Président de la CCSR